



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022005

Domaine : 7.10

Date de convocation : 30 septembre 2022

Date de l'affichage : 30 septembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 7 octobre 2022

Objet : 05 – Amortissement des immobilisations : modification de la délibération du 29 mai 2018

L'an deux mille vingt et deux, le six octobre à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL (jusqu'à 20h30 puis à partir de 20h47), Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU (à partir de 20h11), Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Frédéric TOURNERET
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Patrick BENSMAIL a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (de 20h30 à 20h47)
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (jusqu'à 20h11)
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Pierre MATHEVET

Madame Jocelyne LIMOZIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 23 (jusqu'à 20h11), 24 (à partir de 20h11), 23 (à partir de 20h30), 24 (à partir de 20h47)
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU les articles L 2321-2-27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir certains éléments de leur patrimoine,

Préfecture de l'Oise
095-219502184-20221006-2022005-DE
Date de réception : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Ce seuil est actuellement fixé à 600 euros.

VU la délibération du 30 janvier 1997 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens,

VU la délibération du 29 avril 2017 relative à la mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU la délibération du 29 mai 2018 relative à la dernière mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission des Finances et de la Tarification,

CONSIDERANT la mise à jour du patrimoine, et le travail de prospective financière réalisée ayant abouti sur la nécessité de modifier la délibération relative aux natures de biens amortissables et à leurs durées d'amortissement de la manière suivante :

Compte	Nature du bien	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041...	Subventions d'équipement aux organismes publics	5 - 15 - 30 ans
2042...	Subventions d'équipement aux personnes de droits privés	5 ans
2051	Concessions et droits similaires : Logiciels	3 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Petit matériel et outillage bâtiment et espaces verts	3 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Gros matériel, outillage technique et installations spécifiques	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Equipements de garage et ateliers	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Installations électriques et téléphoniques	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Installations et appareils de chauffage	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport : Vélos et deux roues motorisés	4 ans
2182	Matériel de transport : Voitures	8 ans
2182	Matériel de transport : Camions et véhicules industriels	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de télécommunications	3 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel informatique	3 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de bureau	5 ans
2184	Mobilier : < 1525 euros	5 ans
2184	Mobilier : > 1525 euros	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel éducatif ou ludique	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel divers	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement audio, hi-fi, vidéo, photographique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts < 1525 euros	5 ans

Accusé de réception en préfecture
 20221006-2022003-01
 Date de télétransmission : 20/10/2022
 Date de réception préfecture : 20/10/2022

2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif < 1525 euros	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts > 1 525 euros	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif > 1525 euros	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel ménager	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement des cuisines	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort	30 ans
21571	Matériel roulant de voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2023,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France